

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

### ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2019, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 119/2019

---

<b>TITRE:</b>	<b>Programmes de guérison pour les familles des FF2SADA</b>
<b>OBJET:</b>	Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
<b>PROPOSEUR(E):</b>	Todd McGregor, mandataire, Whitefish River, Ont.
<b>COPROPOSEUR(E):</b>	Peter Collins, Chef, Première Nation de Fort William, Ont.
<b>DÉCISION:</b>	Adoptée par consensus

---

#### ATTENDU QUE:

##### A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* :

- i. Article 7, (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
- ii. Article 7, (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre;
- iii. Article 22, (1) : Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones dans l'application de la présente Déclaration;
- iv. Article 22, (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues;

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5<sup>e</sup> jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

119- 2019  
Page 1 de 3

- B.** En vertu des Appels à la justice du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées :
- i.** Appel à la justice 1.8 : Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en place un financement particulier à long terme destiné aux communautés et aux organisations autochtones, afin de créer, d'offrir et de promouvoir des programmes de prévention et des campagnes d'éducation et de sensibilisation visant les communautés et les familles autochtones et portant sur la prévention de la violence et sur la lutte contre la violence latérale. Un financement de base, par opposition à un financement par programme, doit ainsi être fourni de manière continue aux organisations nationales et régionales travaillant auprès des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones;
  - ii.** Appel à la justice 1.9 : Nous demandons à tous les gouvernements d'élaborer des lois, des politiques et des campagnes d'éducation publique visant à remettre en cause l'acceptation et la normalisation de la violence;
  - iii.** Appel à la justice 1.10 : Nous demandons au gouvernement fédéral de créer un mécanisme indépendant pour rendre compte au Parlement chaque année de la mise en œuvre des appels à la justice de cette Enquête nationale;
  - iv.** Appel à la justice 1.11 : Nous demandons au gouvernement fédéral – plus précisément à Bibliothèque et Archives Canada et au Bureau du Conseil privé – de conserver les dossiers publics et le site Web de l'Enquête nationale et d'en faciliter l'accès;
  - v.** Appel à la justice 3.7 : Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir du soutien et des programmes de guérison continus et accessibles à tous les enfants des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et aux membres de leur famille. Plus précisément, nous demandons la création, de façon permanente, d'un fonds semblable à la Fondation autochtone de guérison et au financement qui lui est accordé. Ce fonds et son administration doivent être indépendants des gouvernements et tenir compte des distinctions. Il doit comporter des montants réservés qui sont accessibles et répartis équitablement entre les Inuits, les Métis et les Premières Nations;
- C.** Le 3 juin 2019, les responsables de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont publié un rapport final contenant 231 Appels à la justice, qui sont des impératifs juridiques prescrivant de réduire, de prévenir et de faire cesser la violence faite aux femmes, aux filles, aux survivantes, aux personnes bispirituelles et aux personnes et communautés de diverses identités de genre autochtones (2S);

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5<sup>e</sup> jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

- D. Les programmes de guérison et de prévention doivent être dirigés par des Autochtones et enracinés dans le savoir, la culture et les cérémonies autochtones et englober les familles des femmes, des filles, des survivantes, des personnes bispirituelles et des personnes de diverses identités de genre autochtones disparues ou assassinées, c'est-à-dire des programmes adhérant à une philosophie connue comme étant la philosophie de la famille avant tout.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :**

1. Appellent tous les organismes, toutes les institutions et tous les ordres de gouvernement à s'assurer que les programmes de guérison et de prévention destinés aux familles des femmes, des filles, des personnes bispirituelles (FF2SADA), des personnes de diverses identités de genre et des survivantes autochtones assassinées ou disparues constituent une priorité.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de demander un financement de base durable et à long terme pour des programmes de guérison et de prévention, destinés aux familles des FF2SADA et de communautés autochtones, qui sont dirigés par des Autochtones et qui sont enracinés dans le savoir, la culture et les cérémonies autochtones.
3. Exhortent tous les organismes, toutes les institutions et tous les ordres de gouvernement à adopter la philosophie de la famille avant tout dans tous les domaines de la conception et de la prestation de programmes et services de guérison et de prévention.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5<sup>e</sup> jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL